



PROJET D'AMENDEMENTS A APPORTER EN 2022 A LA NIMP 5: GLOSSAIRE DES TERMES PHYTOSANITAIRES (1994-001)

Étapes de la publication

(Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la norme.)

Date du présent document	2023-11-13
Catégorie du document	Projet d'amendements à apporter en 2022 à la NIMP 5: Glossaire des termes phytosanitaires (1994-001)
Étape de la préparation du document	Version soumise à la CMP pour adoption à sa 18 ^e session (2024)
Principales étapes	<p>En 1994, le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires (CEMP) ajoute au programme de travail le thème 1994-001: Amendements à la NIMP 5: Glossaire des termes phytosanitaires.</p> <p>2006-05 Le Comité des normes (CN) approuve la spécification GT5.</p> <p>2012-10 Le Groupe technique sur le Glossaire (GTG) révisé la spécification.</p> <p>2012-11 Le CN révisé et approuve la spécification révisée, il annule la spécification 1.</p> <p>2021-12 Le GTG propose des amendements pour 2022 (voir ci-après).</p> <p>2022-05 Le CN révisé les amendements 2022 au moyen du système de mise en ligne des observations (OCS) et approuve les amendements de 2022 en vue d'une première consultation lors de la réunion virtuelle.</p> <p>2022-11 Le CN révisé les amendements 2021 et renvoie les entrées «surveillance générale» (2018-046), «surveillance spécifique» (2018-047), «surveillance» (2020-009), «inspection» (2017-005) et «analyse» (2021-005) pour un examen approfondi.</p> <p>2022-11 Le CN invite le GTG à examiner les termes «analyse», «inspection» et «examen visuel» et à formuler des recommandations au Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), en mai 2023.</p> <p>2022-11 Le CN demande que les termes «surveillance générale» (2018-046), «surveillance spécifique» (2018-047), «surveillance» (2020-009), «libération (d'un envoi)» (2021-007) soient examinés par le CN-7, en mai 2023.</p> <p>2022-12 Le GTG examine les termes et formule des recommandations à l'intention du Groupe de travail du CN-7.</p> <p>2023-03 Le GTG achève l'examen des termes et des recommandations destinées au CN-7.</p> <p>2023-05 Le CN-7 approuve les amendements 2022 en vue des 2^e et 3^e consultations et recommande au CN de soumettre pour adoption les termes «surveillance spécifique» (2018-047) et «inspection» (2017-005).</p> <p>2023-10 Le responsable du GTG et son assistant examinent les observations recueillies lors des 2^e et 3^e consultations et adressent des recommandations au CN.</p> <p>2023-11 Le CN révisé le projet d'amendements et en approuve la soumission pour adoption.</p>
Notes	<p>Note à l'intention du secrétariat au sujet de la mise en page du présent document: la forme des définitions et des explications (styles barré, gras et italique) doit être conservée.</p> <p>Les observations ne peuvent porter que sur les termes et leurs définitions, et non sur le texte explicatif qui les accompagne.</p>

	Le CN-7 recommande au CN d'approuver les termes «libération (d'un envoi)» (2021-007), «inspection» (2017-005) et «surveillance spécifique» (2018-047) en vue de leur adoption par la CMP (aucune modification par rapport à la 2 ^e consultation).
--	--

1. AJOUTS

1.1 «surveillance générale» (2018-046)

Ajout proposé

surveillance générale	Dispositif officiel de collecte d'informations sur les organismes nuisibles dans une zone à partir de différentes sources, non officielles et officielles , autres que les prospections
-----------------------	---

1.2 «surveillance spécifique» (2018-047)

Ajout proposé

surveillance spécifique	Dispositif officiel de collecte d'informations sur les organismes nuisibles dans une zone au moyen de prospections
-------------------------	--

2. RÉVISION

2.1 «surveillance» (2020-009)

Définition actuelle

Surveillance	Dispositif officiel ayant pour fonction de recueillir par prospection , par suivi ou par d'autres méthodes et d'archiver des données sur la présence ou l'absence d' organismes nuisibles [CEMP, 1996; révisée CMP, 2015]
--------------	---

Proposition de révision

Surveillance	Dispositif officiel de collecte d'informations sur les organismes nuisibles dans une zone au moyen de la surveillance générale , de la surveillance spécifique ou d'une approche combinant les deux types de surveillance ayant pour fonction de recueillir par prospection , par suivi ou par d'autres méthodes et d'archiver des données sur la présence ou l'absence d' organismes nuisibles
--------------	--

2.2 «action phytosanitaire» (2020-006)

Définition actuelle

action phytosanitaire	Toute opération officielle – inspection , analyse , surveillance ou traitement – entreprise pour appliquer des mesures phytosanitaires [CIMP, 2001; révisée CIMP, 2005]
-----------------------	---

Proposition de révision

action phytosanitaire	Opération officielle – <u>telle qu'une</u> inspection , <u>une</u> analyse , <u>une</u> surveillance ou <u>un</u> traitement – entreprise pour appliquer des mesures phytosanitaires <u>ou pour permettre la certification phytosanitaire</u>
-----------------------	---

2.3 «méthode phytosanitaire» (2020-007)

Définition actuelle

méthode phytosanitaire	Toute méthode officielle prescrite pour appliquer des mesures phytosanitaires , notamment la réalisation d' inspections , d' analyses , de surveillances ou de traitements relatifs aux organismes nuisibles réglementés [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; CIMP, 2001; CIMP, 2005]
-------------------------------	--

Proposition de révision

méthode phytosanitaire	Toute Méthode officielle <u>prescrivant comment appliquer des mesures</u> mettre en œuvre une action phytosanitaires , notamment la réalisation d' inspections , d' analyses , de surveillances ou de traitements relatifs aux organismes nuisibles réglementés
-------------------------------	---

2.4 «libération (d'un envoi)» (2021-007)

Définition actuelle

libération (d'un envoi)	Autorisation d' entrée après agrément [FAO, 1995]
--------------------------------	--

Proposition de révision

libération (d'un envoi)	Autorisation d' entrée d'un envoi après <u>exécution de la procédure de vérification de la conformité</u> agrément
--------------------------------	--

2.5 «inspection» (2017-005)

Définition actuelle

inspection	Examen visuel officiel de végétaux , de produits végétaux ou d'autres articles réglementés afin de déterminer la présence ou l'absence d' organismes nuisibles et/ou de s'assurer du respect de la réglementation phytosanitaire [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; précédemment «inspecter»]
-------------------	---

Proposition de révision

inspection	Examen visuel officiel de végétaux , de produits végétaux ou d'autres articles réglementés visant à déterminer si des organismes nuisibles sont présents ou à <u>vérifier le respect</u> s'assurer du respect de la réglementation phytosanitaire <u>d'exigences phytosanitaires</u>
-------------------	--

2.6 «analyse» (2021-005)

Définition actuelle

analyse	Examen officiel de végétaux , produits végétaux ou autres articles réglementés , autre que visuel, permettant de déterminer la présence ou l'absence d' organismes nuisibles , d'identifier des organismes nuisibles ou de déterminer la conformité à des exigences phytosanitaires précises [FAO, 1990; révisée CMP, 2018]
----------------	---

Proposition de révision

analyse	Examen officiel – autre que l' inspection – de végétaux , de produits végétaux ou d'autres articles réglementés , autre que visuel , permettant de <u>visant à</u> déterminer si des organismes nuisibles sont présents, d' à identifier des organismes nuisibles ou de déterminer la conformité à des <u>à vérifier le respect d'exigences phytosanitaires précises spécifiques, au moyen, par exemple, d'une caractérisation chimique, moléculaire ou sérologique</u>
----------------	---